



15ème législature

Question N° : 5360	De Mme Laure de La Raudière (UDI, Agir et Indépendants - Eure-et-Loir)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >étrangers	Tête d'analyse >Mineurs - Accompagnement - Département	Analyse > Mineurs - Accompagnement - Département.
Question publiée au JO le : 13/02/2018 Réponse publiée au JO le : 22/05/2018 page : 4295 Date de changement d'attribution : 20/03/2018		

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA). Les départements ont à leur charge l'accueil et la prise en charge des MNA, dont le flux augmente chaque année. À titre d'exemple, le département de la Vienne comptait 27 MNA en 2009 contre 329 en 2017. Ces arrivées massives déstabilisent l'organisation et le travail des services d'aide sociale à l'enfance, également chargés d'accueillir les autres enfants et les jeunes placés par décision de justice. Lors du congrès de l'assemblée des départements de France en octobre 2017, le Premier ministre a indiqué que l'État prendrait toutes ses responsabilités aux cotés des départements, pour ne leur laisser que la seule prise en compte des personnes dont la minorité est réellement avérée. Parallèlement, l'État engage les départements à signer avec lui des protocoles de limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Aussi, elle le remercie de bien vouloir lui faire part de sa position sur cette question et souhaiterait connaître les suites qu'entend apporter le Gouvernement à ce dossier, notamment en termes de places disponibles pour l'accueil des MNA, et en termes de moyens humains et financiers.

Texte de la réponse

La situation tant matérielle que financière des départements liée à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) fait partie des préoccupations du Gouvernement qu'il s'est engagé à traiter en partenariat avec l'Assemblée des départements de France (ADF). Concernant le volet financier, conformément à l'engagement du Premier ministre auprès de l'assemblée des départements de France du 21 décembre 2017, un financement exceptionnel de l'Etat est prévu en 2018 au titre de 2017 ainsi qu'un renforcement très important des moyens au profit des départements dans le projet de loi de finances 2018. Ils passent de 20 M€ en 2017 à 132 M€ en 2018, intégrant le financement exceptionnel de l'Etat au profit des conseils départementaux au titre de la prise en charge partielle des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) liées au nombre de mineurs supplémentaires présents dans chaque département au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. La mission d'expertise, confiée par le Premier ministre et le Président de l'ADF, à des membres des corps d'inspection de l'Etat, de l'ADF et des cadres des conseils départementaux, par lettre en date du 30 octobre 2017, vise à identifier des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à l'abri. De même, des propositions doivent être formulées « visant à renforcer le pilotage des procédures d'évaluation et garantir leur fiabilité ». Ses conclusions ont été rendues aux commanditaires et les discussions sont

en cours entre le gouvernement et l'ADF pour parvenir à une solution équilibrée prenant en compte l'augmentation du nombre de jeunes étrangers arrivant en France. En effet, le nombre de jeunes se déclarant mineurs et devant être évalués par les conseils départementaux a connu une très forte augmentation en 2017, dépassant probablement les 30 000 (les chiffres ne seront connus que lorsque les conseils départementaux auront envoyé leurs factures du dernier trimestre à l'Agence des services de paiement), dont 14 908 mineurs recensés par la cellule MNA de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Le nombre de mineurs pris en charge par l'ASE, après évaluation, est quant à lui passé de 13 020 au 31 décembre 2016 à 20 950 au 31 décembre 2017 selon les données (chiffres provisoires) remontées par les conseils départementaux à la cellule MNA. Par ailleurs, des publications récentes détaillent des pratiques innovantes qui peuvent permettre de mieux prendre en charge les jeunes, qu'il s'agisse de la période pré-évaluation ou de leur séjour à l'ASE : "recommandations de bonnes pratiques professionnelles" de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) (décembre 2017), "accompagner et accueillir les MNA au regard de leurs besoins" par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) (février 2018), "face à l'urgence, des départements innovent" dans la lettre de l'observatoire national action sociale décentralisée (ODAS) (février 2018).